



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : LE PRÉFET PRÉCISE LES RÈGLES RELATIVES À LA PRATIQUE SPORTIVE AU REGARD DES NOUVELLES MESURES DE FREINAGE DE L'ÉPIDÉMIE

à Pau, le 7 avril 2021

L'aggravation de la situation sanitaire a conduit le Gouvernement à généraliser à toute la France hexagonale les mesures de restrictions déjà en vigueur dans 19 départements, adapter le calendrier scolaire et mettre en place l'enseignement à distance pour les élèves à partir du 5 avril. Toutefois, l'activité sportive, considérée comme une nécessité pour le bien-être physique et psychique de chacun, est préservée.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques souhaite à ce titre préciser que **la pratique sportive individuelle** reste possible en extérieur tant dans l'espace public que dans les équipements sportifs de plein air, sans limitation de durée mais dans un rayon de 10 kilomètres autour de chez soi, dans le respect du couvre-feu de 19 h à 6 h et muni d'un justificatif de domicile.

S'agissant de **la pratique des sports collectifs et de contact** comme par exemple le football et le rugby, elle reste interdite pour les mineurs comme pour les majeurs. Néanmoins, les clubs peuvent continuer à accueillir collectivement les pratiquants dans des équipements sportifs de plein air et dans un rayon de 10 km autour du domicile pour des activités d'entraînement sans contact et respectant la distanciation, comme par exemple les exercices liés à la maniabilité, l'échauffement ou bien le tir au but. Sur l'espace public, ces entraînements sans contact et respectant la distanciation sociale doivent être au maximum de 6 personnes et également dans un rayon de 10 km autour du domicile.

Plus d'informations auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports :

- Chrystelle Haïssaguerre : 05 47 41 33 49 chrystelle.haissaguerre@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- Celine Eygun : 05 47 41 33 47 celine.eygun@pyrenees-atlantiques.gouv.fr